RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SELARL BSD 26

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 37 RUE MONTGRAND
13006 MARSEILLE

949 602 668 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 juillet,
A 14 heures 30,

Maître Benjamin DOUKHAN,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société SELARL BSD 26,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 49 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de **49 000 euros** pour le porter à **50 000 euros**, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 73 098,14 euros après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 10 euros à 500 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

BD

ARTICLE 6 – APPORTS

*"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 10 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à **50 000 euros**."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de **cinquante mille euros (50 000 euros)**.

Il est divisé en 100 parts sociales de 500 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique, Monsieur Benjamin Clément DOUKHAN.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Maître Benjamin DOUKHAN
Gérant associé unique



BD